

BAREME TECHNIQUE

1. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre des tonnages collectés de DEEE ménagers (hors lampes) -

BAREME COLLECTE SELECTIVE		SCENARIO	CRITERES	MODE DE CALCUL	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Milieu rural	Forfait (€/trimestre)	Tous scenario	. Densité inférieure à 70 habitants/km² . Point de collecte ouvert . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle	Si la performance minimum de 6 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.	460 €/Trimestre
Milieu semi-urbain	Forfait (€/trimestre)	Tous scenario	. Densité comprise entre 70 et 700 habitants/km² . Point de collecte ouvert . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle		
Milieu urbain	Forfait (€/trimestre)	Tous scenario	. Densité supérieure à 700 habitants/km² . Point de collecte ouvert . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle	Si la performance minimum de 10 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.	460 €/Trimestre
Milieu semi-urbain et rural	partie variable (€/tonne) tous flux confondus	S0	Enlèvement dès 8 UM	densité inférieure à 700 habitants /km ²	23 €/tonne
		S1	Enlèvement dès 24 UM		44 €/tonne
		S2	Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement		71 €/tonne
Milieu urbain	S0 similaire aux autres milieux	S0	Enlèvement dès 8 UM	densité supérieure à 700 habitants /km ²	23 €/ tonne
	majoration de la part variable pour les scenario S1 et S2	S1	. Enlèvement dès 24 UM	. De 700 à 1 000 habitants /km ² : majoration de la part variable avec progression linéaire de + 10 €/tonne à + 16 €/tonne (par rapport au S1)	entre 54 et 60 €/tonne
				. Au-delà de 1 000 habitants/km ² : majoration de la part variable plafonnée à 16€/ tonne	60 €/tonne
		S2	Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement	. De 700 à 1 000 habitants /km ² : majoration de la part variable avec progression linéaire de + 10 €/tonne à + 16 €/tonne	entre 81 et 87€/tonne
				. Au-delà de 1 000 habitants/km ² : majoration de la part variable plafonnée à 16€/ tonne	87 €/tonne

Note : 1 UM = 1 appareil de gros électro-ménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m3

Le montant des compensations dues pour la partie variable est calculé par point de collecte, en fonction du profil du point de collecte et du tonnage enlevé pour le trimestre (enregistré sur l'état trimestriel d'activité - ETA -).

BAREME TECHNIQUE

2. Barème de compensations financières pour les collectivités au titre de la protection du gisement de DEEE ménagers (hors lampes) -

BAREME PROTECTION DU GISEMENT	SCENARIO	CRITERES	FLUX	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Tous milieux	S0 - S1 - S2	<u>Prérequis :</u> Réalisation du diagnostic sécurisé OCAD3E pour chaque point de collecte, par la collectivité ("arbre validé") . Coordination avec l'éco-organisme, . Choix de la solution par la collectivité. Marquage du GEM froid et hors froid	GEM HF (Gros équipements hors froid) GEM F (Gros équipements froid) PAM (Petits appareils en mélange) Ecrans	
		<u>Les critères s'apprécient par point de collecte et par trimestre :</u> . 25,5 % de taux de présence de GEM HF dans le tonnage total collecté par le point de collecte sur le trimestre. Le taux est fixe pour toute la durée de l'agrément. . Tonnage collecté / point de collecte $\geq 1,25$ moyenne nationale du scénario (moyenne nationale de l'ensemble des points de collecte en S0, S1 ou S2). . La moyenne nationale de référence est celle de l'année N-1, ramenée au trimestre (divisée par 4). . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle.		30 € / tonne
				10 € / tonne
				10 € / tonne
				5 € / tonne
AUTRES DISPOSITIFS	SCENARIO	CRITERES	MODE DE CALCUL	
Tous milieux	S0 - S1 - S2	<u>Container :</u> Un container peut être alloué sur <u>demande</u> et sous certains <u>critères</u> les critères sont définis dans la convention. Le container est transféré à la collectivité, après une période d'essai de 6 mois. Les 6 premiers mois d'essai sont à la charge de l'éco-organisme référent. Prérequis : Compléter sur le site "outil-protectiongisement", la demande de container et la date de mise en place Passage en S1 demandé	Le prix du container est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestrialités égales, de l'ensemble des compensations hors communication. Le prix du container est égal au coût réel plafonné à 5 000€.	
		Aide judiciaire prise en charge par OCAD3E	L'amortissement linéaire du prix sur 8 trimestres s'applique également aux containers qui pourraient être installés en Guyane et à Mayotte à compter du 1/1/2015	
		Marquage du GEM ; fourniture d'un pochoir standardisé par point de collecte.		

GEM HF = Gros Electro-Ménager Hors Froid

Prérequis : Pour entrer dans le dispositif, les collectivités territoriales volontaires ont à leur disposition un outil de diagnostic dématérialisé accessible par internet sur un site dédié OCAD3E. Les responsables des collectivités territoriales réalisent par eux-mêmes le diagnostic pour chaque point de collecte sélectionné, l'outil préconisant les solutions envisageables. La mise en oeuvre opérationnelle des solutions retenues peut requérir une coordination avec l'éco-organisme partenaire. Le pré-requis est considéré comme effectué si le point de collecte valide un arbre décisionnel avec une date de mise en place définie, une mention qui précise que la mesure est déjà mise en place ou que la date reste à définir. Ce pré-requis effectué pour chaque point de collecte concerné, la collectivité accède à l'éligibilité au dispositif financier.

Taux de présence du flux le plus exposé : Préféablement à des critères de qualité des flux, difficilement mesurables, le flux de GEM Hors Froid dans sa totalité est le flux le plus exposé aux vols. Il est parfaitement mesurable, puisqu'il est pesé. Le taux de présence de ce flux exprimé en % du poids de l'ensemble des flux est révélateur de l'efficacité des mesures de sécurité mises en place. Un taux minimum de 25,5 % est retenu. Ce taux est fixé pour la durée complète de l'agrément – et appliqué pour les calculs de chaque trimestre .

Différentiel de collecte : Un différentiel de collecte pour chacun des seuils d'enlèvement (S0 S1 et S2), exprimé en pourcentage comparé à la moyenne nationale des enlèvements de ces seuils. Pour chaque seuil d'enlèvement S0 S1 et S2, il est défini un pourcentage d'écart entre la moyenne nationale constatée des tonnages collectés par seuil et l'objectif défini pour permettre l'activation du barème de soutien financier. Ce pourcentage fixé à 25% au-dessus de la moyenne nationale de l'année N-1 permet donc de définir le niveau de collecte en tonnes de l'année N – réparti de manière égale sur 4 trimestres – à atteindre pour les 3 seuils d'enlèvement S0 S1 et S2 et ainsi d'activer le barème de soutien financier.

Coût réel du container : il s'agit du coût complet qui comprend le prix du container, l'équipement avec une serrure sécurisée.

Le groupe de sécurité se réunira au moins deux fois par an, afin de suivre les questions liées à la sécurité.